



CIRCULAIRE A DESTINATION DES CLIENTS EMPLOYEURS DE 20 SALARIES ET PLUS DECLARATION OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES 2022

Objet: DOETH 2022

Madame, Monsieur, Cher Client,

Les entreprises de 20 salariés et plus doivent employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de leur effectif, obligation qui peut également être remplie (au moins partiellement) par la passation de contrats avec des organismes, associations ou entreprises spécialisés.

Les entreprises ne remplissant pas cette obligation d'emploi doivent verser une contribution financière à l'AGEFIPH.

L'effectif de votre entreprise a été égal ou supérieur à 20 salariés au titre de l'année 2022.

De fait, vous devez réaliser une déclaration spécifique appelée **Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)**, permettant de vérifier si vous avez engagé des actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration doit être réalisée en version dématérialisée, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'Avril 2023, au plus tard le 5 ou le 15 Mai 2023, selon la date habituelle de production de votre DSN.

Si vous avez confié la réalisation de vos paies au cabinet FIMECO, le gestionnaire de paie en charge de votre dossier assurera cette déclaration pour laquelle certaines informations nous seront indispensables.

L'organisme auquel vous versez habituellement vos cotisations sociales (URSSAF ou MSA) a mis à disposition certaines informations nécessaires à la réalisation de la déclaration, informations que nous avons pu récupérer :

- effectif annuel moyen 2022 ;
- nombre de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé employé sur l'année 2022 ;



- nombre de salariés occupant un Emploi exigeant des Conditions d’Aptitude Particulières (ECAP) ;
- montant de la contribution réglée au titre de l’année civile 2021.

Cependant, d’autres informations nous seront indispensables pour compléter au mieux la déclaration dématérialisée.

Les informations nécessaires sont les suivantes :

Informations nécessaires	Pièces justificatives
Nombre de stagiaires handicapés accueillis sur l’année 2022	Conventions de stage et nombre d’heures de présence sur la durée du stage
Nombre de personnes en situation de handicap accueillies en périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) au cours de l’année 2022	Conventions de PMSMP et nombre d’heures de présence
Contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations avec des Entreprises Adaptées (EA), des Etablissements et Services d’Aides par le Travail (ESAT), des travailleurs indépendants handicapés ou avec une entreprise de portage salariale si le salarié porté est reconnu bénéficiaire de l’OETH (Obligation d’Emploi des Travailleurs Handicapés).	Factures et attestations justificatives adressées au plus tard le 31 Janvier 2023 par les EA, ESAT, TIH ou entreprises de portage salarial
Réalisation de diagnostics et de travaux afin de rendre les locaux de l’entreprise accessibles aux bénéficiaires de l’OETH.	Factures correspondantes
Dépenses relatives au maintien dans l’emploi au sein de l’entreprise et à la reconversion professionnelle de bénéficiaires de l’OETH, par la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap.	Factures correspondantes
Dépenses relatives aux prestations d’accompagnement des bénéficiaires de l’OETH aux actions de sensibilisation et de formation des salariés réalisé par d’autres organismes pour le compte de l’entreprise afin de favoriser la prise de poste et le maintien dans l’emploi des bénéficiaires de l’OETH.	Factures correspondantes



Dépenses exposées au titre de la participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.	Factures correspondantes
Dépenses exposées au titre du partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche, à l'exclusion des participations aux opérations de mécénat.	Factures correspondantes
Dépenses exposées au titre d'actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des ESAT ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs.	Factures correspondantes

Ces différentes informations et les pièces justificatives devront être retournées à votre gestionnaire de paie **DANS LES MEILLEURS DELAIS.**

D'autre part, si vous avez omis de nous indiquer, au cours de l'année 2022, la qualité de travailleurs handicapés de certains de vos salariés, sachez qu'il est encore possible de régulariser la situation. Dans ce cas, nous vous remercions de nous communiquer toutes les pièces utiles permettant de justifier leur situation de travailleurs handicapés.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.